ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

congé parental d'éducation

Question écrite n° 10114

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille sur l'avenir du congé parental et notamment en faveur des familles de multiples. Les associations familiales sont profondément opposées à toute remise en cause de la durée du congé parental d'éducation car ce dispositif représente en effet souvent la seule possibilité, financière ou organisationnelle, des parents de multiples. À l'heure où l'offre et la diversité d'accueil pour les jeunes enfants ne sont pas à la hauteur des besoins des familles et du développement des horaires atypiques de travail, les parents de multiples seraient encore plus durement confrontés aux problèmes de mode de garde. Raccourcir la durée du congé parental reviendrait à priver bon nombre de parents de la sécurité de retrouver leur emploi et d'un revenu complémentaire. La remise en cause de la durée du congé parental impliquerait une augmentation des difficultés avec, dans la plupart des cas, obligation de cesser toute activité professionnelle. Aussi, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le congé parental d'éducation est un congé défini par le code du travail. Il permet à tout salarié justifiant d'une année d'ancienneté dans l'entreprise à la date de naissance ou d'adoption de son enfant, soit d'interrompre son activité professionnelle, soit de diminuer sa durée de travail. Ce congé a une durée initiale d'un an au plus et peut être prolongé deux fois pour prendre fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant. Le congé parental d'éducation est sans solde. Il peut, sous certaines conditions d'activité antérieure, donner lieu au versement d'une allocation par la caisse d'allocations familiales. Il peut s'agir du complément de libre choix d'activité (CLCA), jusqu'à 566 euros par mois pendant six mois pour une première naissance et jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du dernier enfant à partir de deux enfants à charge. Il peut également s'agir, pour les familles ayant au moins trois enfants à charge, du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), jusqu'à 809 euros par mois jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant. En cas de naissances multiples d'au moins trois enfants, le complément de libre choix d'activité est versé jusqu'à leur sixième anniversaire (au lieu du troisième anniversaire). Lorsque la famille adopte simultanément au moins trois enfants, la durée maximale de versement du CLCA est de trois ans (au lieu de douze mois). Enfin, la période pendant laquelle ces familles peuvent bénéficier des mesures d'intéressement à la reprise d'activité (période de cumul entre le CLCA et un revenu d'activité) est prolongée jusqu'aux soixante mois des enfants (au lieu de trente mois). Par ailleurs, d'autres prestations prennent en compte la situation particulière des familles ayant à charge des jumeaux ou plus. Ainsi, la durée du congé maternité est de trente-quatre semaines en cas de naissance de jumeaux et de quarante-six semaines en cas de naissance de triplés. La durée du congé paternité est de dix-huit jours consécutifs en cas de naissances multiples. S'agissant des prestations versées par la branche famille, il est versé autant de primes à la naissance ou à l'adoption que d'enfants à naître ou adoptés. En outre, en cas de naissances ou d'adoptions multiples, il est versé autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement (ou adoptés simultanément), contrairement aux naissances très rapprochées qui ne donnent lieu qu'à une seule allocation de base. Le congé parental d'éducation demeure un outil important de

la politique familiale en faveur de la conciliation des temps professionnels et familiaux. C'est précisément pour évaluer les conséquences d'une réforme de ce congé sur toutes les familles, et plus largement sur l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale, que la feuille de route sociale fixée lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a prévu de donner du temps à la concertation en s'appuyant sur une négociation entre les partenaires sociaux. Dans ce contexte, les contraintes des familles nombreuses, notamment du fait de naissances multiples, seront naturellement prises en compte et considérées avec attention.

Données clés

Auteur : Mme Sandrine Hurel
Circonscription : Seine-Maritime (6e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10114
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Famille

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2012, page 6376
Réponse publiée au JO le : 15 janvier 2013, page 570